



Le risque lié au bruit



Cette fiche
1/4 h sécurité
est également téléchargeable
dans votre Espace Internet
Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com

DÉFINITION

Le bruit est un ensemble de sons produits par des vibrations plus ou moins irrégulières qui constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Les équipements, le bâtiment ou encore les échanges entre salariés sont des sources de bruit à prendre en compte dans la prévention du risque lié au bruit.

QUELQUES CHIFFRES

57 %

des français s'estiment sensibles à la qualité de l'environnement sonore. Ce nombre a augmenté de **60 %** depuis le confinement de mars 2020.

1/4

des Français serait régulièrement affecté par des sifflements ou bourdonnements dans les oreilles.

POINT RÉGLEMENTAIRE

- Le décret du 19 juillet 2006 fixe les trois valeurs limites d'exposition au bruit et les seuils de déclenchement des actions de prévention.
- Le décret n°2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte professionnel de pénibilité précise la durée d'exposition maximum :
 - Une exposition à 81 dB pendant huit heures dans la limite de 600 h / an ;
 - Une exposition à un niveau de pression acoustique de crête supérieur ou égal à 135 dB dans la limite de 120 fois par an.



1 Savoir reconnaître le risque lié au bruit

Le risque lié au bruit peut venir d'une exposition chronique : bruits environnants quotidiens (communication entre les salariés, compresseur, etc.) ou ponctuelle : utilisation d'outils spécifiques, déflagration, etc. avec des pics qui peuvent être importants.

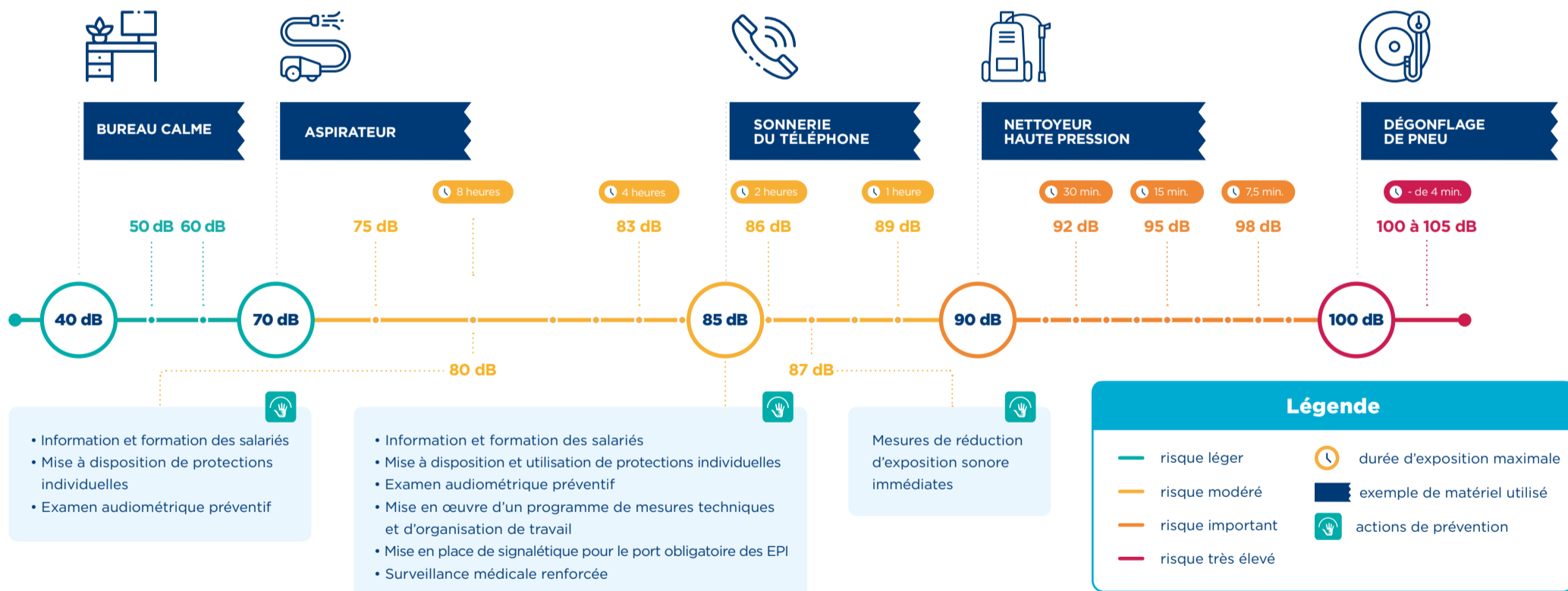
L'ouïe est en danger à partir d'une exposition à un niveau sonore de 80 dB pendant 8 heures. Au-dessus de 130 dB, le danger de surdité devient imminent.

2 Les risques et les effets sur la santé

Une exposition régulière à des niveaux de bruit élevés, qu'elle soit quotidienne ou ponctuelle, peut provoquer des acouphènes voire une perte de l'audition irréversible y compris chez le fœtus en cas d'exposition de la mère.

- Perte de 0 à 20 dB : surdité légère
- Perte de 20 à 40 dB : surdité modérée
- Perte de 40 à 70 dB : surdité moyenne (grande difficulté de compréhension de la parole)
- Perte supérieure à 70 dB : surdité sévère et profonde (la personne n'entend plus)

L'excès de bruit a aussi des effets sur la santé globale : augmentation du risque de maladies cardiovasculaires, du stress, de la fatigue, impacts sur le sommeil, le comportement, les performances et l'intelligibilité de la parole, etc.



3 Les facteurs de risque et moyens de prévention associés

Les actions de préventions à mettre en œuvre dépendent du niveau d'exposition quotidien et des seuils de bruit atteints dans l'entreprise.

La conception des locaux et le traitement acoustique

Le choix de matériaux absorbants pour les murs et le plafond permettront de réduire la réverbération et la propagation du bruit. Pour les entreprises déjà installées, le coût d'un traitement acoustique peut être important : on peut alors prévoir de le réaliser dans le cadre d'un remplacement de la toiture ou lors de travaux de désamiantage.

Les protections auditives

Des bouchons en mousse aux casques antibruit actifs, ils existent plusieurs types de protections auditives. L'intégration des salariés dans le choix des équipements de protection individuelle (EPI) permettra d'en faciliter le port et ainsi contribuer à l'efficacité de cette mesure de prévention. De plus, un entretien et une vérification régulière de l'état des EPI permettront d'assurer l'efficacité de leur niveau de protection.



INTERVENTIONS

IRP AUTO Solidarité-Prévention vous propose de réaliser un pré-diagnostic du risque lié au bruit dans votre entreprise. Pour en savoir plus, contactez nos équipes.

Contactez nos équipes :

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.